

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION JENNYFER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'association Jennyfer se déroulera sur la place du 11 novembre à Noisy-le-Grand le dimanche 13 septembre 2026 de 8h à 18h. (Ouverture à 6h00 pour les exposants)

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement *et* les documents signés.

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Un justificatif de domicile pour les noiséens (tarif préférentiel)
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour la brocante.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation. (par chèque libellé à l'ordre de l'association Jennyfer)

Article 3 :

La réservation minimale doit être de deux mètres ; les 2 mètres linéaires coûtent 10€ (tarifs noiséens), 20€ (tarif non noiséens).

Une caution de 20€ sera exigée à tous les exposants et rendue si l'emplacement est remis en état de propreté initial.

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. *Inscription possible* le matin même sous réserve de disponibilité.

Article 8 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Cigarettes et alcool sont interdits dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

Article 10 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association Jennyfer se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

Article 18 :

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer

Article 19 :

Pas de branchement électrique sur site.

Nom- Prénom :

Le.....2026.

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)